



**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°1/2022  
RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION DES  
GRIGNONS DES OLIVES AU NIVEAU DE LA PROVINCE DE TAOUNATE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **Article 1 : Objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) :**

Dans le cadre de la recherche d'un partenaire privé pour l'exploitation de l'unité de valorisation des grignons d'olives prévue à Taounate et financée dans le cadre du Contrat Programme Etat Région 2020-2022 par le Conseil de la Région Fès-Meknès, l'Interprofession Marocaine de l'Olive (INTERPROLIVE), en tant que porteur dudit projet, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ouvert pour sélectionner les concurrents ayant les capacités financières, humaines et techniques pour l'exploitation de cette unité.

## **Article 2 : Soumissionnaires éligibles à l'AMI**

Peuvent participer au présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) les personnes morales marocaines de droit privé qui justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises à l'exception des personnes morales faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

## **Article 3 : Dossiers de candidature**

Pour répondre à l'AMI, le soumissionnaire doit remettre les deux (2) dossiers ci-après :

- Dossier A : Dossier administratif et juridique ;
- Dossier B : Dossier technique et financier.

### **3.1. Dossier administratif et juridique:**

Les éléments et documents à fournir par les Concurrents sont décrits ci-dessous :

- a) Demande de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- b) Acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet de l'AMI conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges,
- c) Statuts à jour,
- d) Pouvoir des signataires,
- e) Extrait récent du Registre de Commerce (du modèle n°7),
- f) Attestation de régularité envers la CNSS récente
- g) Attestation de régularité fiscale datée de moins d'une année.
- h) Cahier de charge paraphé dans toutes les pages et signé et cacheté à la dernière page,
- i) Règlement de l'AMI paraphé dans toutes les pages et signé et cacheté à la dernière page.

En cas de groupement, les concurrents sont tenus de présenter la nature ainsi que les raisons de ce groupement. Les Concurrents doivent aussi présenter respectivement les pièces du dossier pour les 2 premières parties (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)et(i)

### **3.2. Dossier technique et financier :**

#### **❖ Moyens humains et techniques :**

- Présentation des moyens humains et techniques du Concurrent mis à disposition pour l'exploitation et la gestion de la l'unité ;
- Les copies des diplômes et les CV cosignés par les concernés et le concurrent, pour l'ensemble des ressources humaines proposées y compris le responsable de la gestion de l'unité ;
- **Expériences et références du Concurrent :** Présentation détaillée des réalisations du Concurrent qui doit permettre de présenter les expériences du Concurrent en termes de la logistique, du commerce et de la valorisation ;

- **Capacité financière du Concurrent** : Elle permet de renseigner sur la capacité financière du Concurrent en présentant une attestation du chiffre d'affaires ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée par les services concernés de la Direction Générale des Impôts justifiant avoir réalisé au cours de 3 derniers exercices un chiffre d'affaires annuel.
- **Note méthodologique** :
  - a) **Note détaillant la stratégie d'exploitation et de gestion et de développement** de l'unité, en matière de valorisation, de logistique et de collecte des grignons d'olives
  - b) **Business plan** : Le Concurrent présente sa stratégie et son programme d'investissement et de fonctionnement de l'unité,
  - c) **Note présentant la vision du Concurrent** relative à l'accompagnement du maître d'ouvrage délégué dans la conception, la construction, le dimensionnement de l'unité de valorisation des grignons d'olives de Taounate ainsi que le choix du matériel de l'unité ;

#### **Article 4: Retrait du dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le retrait du dossier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt commence à la date de publication de l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt dans des journaux à diffusion nationale.

#### **Article 5 : Dépôt du dossier de candidature**

Le dépôt des dossiers des Concurrents se fera sous 2 plis séparés, fermés et cachetés. Le premier pli « **Dossier administratif et juridique** » et le deuxième pli « **Dossier technique et financier** » au plus tard **le 04 Septembre 2022 à dix (10) Heures** (Délai de rigueur) à l'une des adresses suivantes :

- **Interprofession Marocaine de l'Olive ( INTERPROLIVE ) :**

Sise à Lot 3310 , Appt 1 et 2 , Al Wifaq

Témara , Maroc 12040

- **Direction Régionale de l'Agriculture de Meknès :**

Sise à : Rue Mohamed Harrigua ville nouvelle Meknès BP S 88

Meknès , Maroc

#### **Article 6: Langue de l'offre**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Tout document ou imprimé fourni par le concurrent, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française, dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

## Article 7 : Déroulement de la sélection :

La sélection des concurrents à retenir se déroule en deux étapes :

### Etape 1 : Examen de la recevabilité des offres

Elle consiste en l'ouverture des plis et l'examen du dossier administratif et juridique.

### Etape 2 : Evaluation technique des offres recevables.

Les dossiers retenus au terme de la première phase précitée seront examinés sur la base de la grille suivante :

Critères d'évaluation	Barème	Détails des critères d'évaluation	Notation
Moyens humains : Equipe proposée pour l'exploitation et la gestion de l'unité	30	Composition des ressources humaines proposées	16
		Les références du responsable proposé pour la gestion de l'unité dans le domaine de la valorisation des grignons d'olives.	14
		N.B : Si l'équipe proposée ne contient pas un cadre de formation supérieur, l'offre sera écartée	
Moyens techniques	15	4	Références dans le domaine commercial - Marché local uniquement : 2 points - Marché local et export : 4 points
		4	Importance de moyens logistiques proposées dans le secteur logistique - Moyens inférieurs à la moyenne des propositions des concurrents : 2 points - Moyens supérieurs à la moyenne des propositions des concurrents : 4 points
		7	Références dans le secteur du traitement des grignons d'olives - Référence de gestion d'une unité de capacité égale ou supérieure à celle prévue par l'AMI : 7 points - Référence de gestion d'unité de

				<p><b>traitement de grignons d'olives similaires au projet d'unité prévue à Taounate (moins de 100% et plus de 70% de la capacité prévue par l'AMI) : 5 points</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une référence de gestion d'une unité d'une capacité de 70 à 40 % de celle prévue par l'AMI : 3 points</li> <li>- 1 point pour référence de gestion de moins de 40% de la capacité prévue par l'AMI.</li> </ul> <p><b>N.B : La base d'appréciation est celle de l'offre maximale des concurrents.</b></p>
<b>Capacité financière de l'entreprise évaluée par la moyenne des 3 dernières années du chiffre d'affaires</b>	<b>15</b>	<b>Plus de 10 Millions Dh HT</b>	<b>15</b>	
		<b>Entre 5 et 10 Millions Dh HT</b>	<b>7</b>	
		<b>Moins de 5 Millions Dh HT</b>	<b>Ecarté</b>	
<b>Méthodologie proposée</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>Cohérence technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente : 11 à 20 points</li> <li>- Moyenne : 1 à 10 points</li> <li>- Faible : 0</li> </ul>
		<b>20</b>	<b>Cohérence financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente : 11 à 20 points</li> <li>- Moyenne : 1 à 10 points</li> <li>- Faible : 0</li> </ul>

Les concurrents ayant obtenu une note technique strictement inférieure à 50 points seront éliminés.

A l'issue de cette notation un classement par ordre décroissant du score total sera établi. L'attributaire sera celui qui a la note supérieure.

L'attributaire et le Porteur de projet signent le cahier de charge établi sur la base du projet de celui paraphé.

**Article 8 : Commission de sélection :**

La sélection des Concurrents se fera par un Jury composé des représentants du Conseil Régional de Fès-Meknès, de l'Agence Régionale d'exécution des projets de Fès-Meknès (AREP), de l'Interprofession Marocaine de l'Olive (INTERPROLIVE) et de la Direction régionale de l'Agriculture de Fès-Meknès.

**Article 9 : Notification des résultats**

Les Concurrents admis recevront de la part de l'Interprofession Marocaine de l'Olive une notification avec accusé de réception ainsi que par voie de fax/mail.